RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

A-temp 2026-53

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE L'EXPOSITION ALAIN BERTRAND A L'ESPACE CULTUREL

Le Maire de la ville des ALLUETS LE ROI,

VU la loi n°82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1 les articles L.2213-2 et L.2213-4 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R413-1 et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que **la municipalité des Alluets-le-Roi organise l'exposition de l'artiste Alain Bertrand ainsi qu'un rassemblement de voitures anciennes à l'Espace Culturel le samedi 07 novembre 2026** et que cette manifestation nécessite la mise en place de mesures de réglementation de la circulation, du stationnement et d'occupation temporaire du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le samedi 07 novembre 2026, de 11h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront formellement interdis dans les rues suivantes : (exceptés pour les véhicules d'interventions, de secours d'urgence) :

- **La rue Saint-Pierre** dans son intégralité,
- **La rue Sainte-Gabrielle,** depuis la rue d'Orgeval jusqu'à la rue des Bons Enfants.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

Le samedi 07 novembre 2026, de 14h00 à 18h00, l'occupation du domaine public sera autorisée au dans la rue Saint-Pierre ainsi qu'au niveau de l'esplanade devant l'Espace Culturel par un rassemblement de voitures anciennes.

ARTICLE 2 :

La Mairie sera chargée de la mise en place des différentes signalisations et dispositifs de sécurité.

L'accès aux rues sera bloqué par des barrières sur lesquelles seront apposées ledit arrêté.

ARTICLE 3

Tous les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront être mis en fourrière par les soins de la gendarmerie, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché :

- En mairie et sur son site Internet
- Aux abords immédiats de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 6 :

Madame le Maire, Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi,
Le 15 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE LES ALLUETS LE ROI (Yvelines)

Véronique HOULLIER